

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉSOLUTION**

NUMÉRO 6948 SÉANCE DU 15 octobre 2018

**Sont présents:**

<b>Konrad Sioui</b>	<b>Grand Chef</b>
Jean Vincent	Vice-Grand Chef (absent)
Denis « Kalo » Bastien	Chef familial
Sébastien Desnoyers Picard	Chef familial
Line Gros-Louis	Chef familiale
René Gros Louis	Chef familial
Richard Jr. Picard	Chef familial
Marc Savard	Chef familial
Jean Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 1996-01 DU CONSEIL DE LA NATION  
HURONNE-WENDAT PORTANT SUR LES NUISANCES, LES INCONDUITES  
AINSI QUE LES ANIMAUX**

**Attendu** le PROJET DE LOI C-45 - *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois;*

**Attendu** la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière;*

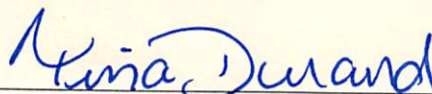
**Attendu** l'assemblée publique tenue le 9 octobre 2018 par le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) portant sur la légalisation du cannabis : enjeux, mesures de contrôle et *Règlement modifiant le Règlement 1996-01 du Conseil de la Nation huronne-wendat portant sur les nuisances, les inconduites ainsi que les animaux;*

**Attendu qu'il** est dans l'intérêt de la Nation huronne-wendat (NHW) de contrôler l'usage des produits du cannabis, de ses dérivés et autres substances dans l'ensemble des endroits publics de la communauté et d'adopter un règlement en conséquence;

Page 1 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 16 octobre 2018 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE  
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉSOLUTION**

NUMÉRO 6948 SÉANCE DU 15 octobre 2018

**MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 1996-01 DU CONSEIL DE LA NATION  
HURONNE-WENDAT PORTANT SUR LES NUISANCES, LES INCONDUITES  
AINSI QUE LES ANIMAUX**

**Attendu que** le CNHW souhaite interdire de cultiver, multiplier, récolter, distribuer ou vendre du cannabis sur l'ensemble de la communauté de Wendake;

**Attendu que** le CNHW souhaite interdire à quiconque de se retrouver dans une rue ou un espace public avec les capacités affaiblies par le cannabis et de consommer du cannabis dans une rue ou un espace public, et ce, sur l'ensemble de la communauté de Wendake;

**Attendu que** le CNHW souhaite également interdire aux personnes d'âge mineur, d'avoir en leur possession, d'acheter ou de donner du cannabis sur l'ensemble de la communauté de Wendake;

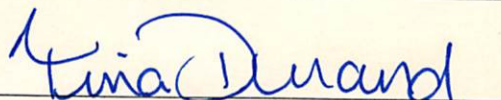
**Attendu qu'en** tenant compte du sujet précédemment décrit, il y a lieu de modifier le Règlement 1996-01 du Conseil de la Nation huronne-wendat portant sur les nuisances, les inconduites ainsi que les animaux pour faciliter le travail des autorités et pour protéger la sécurité et la santé de tous les membres de la NHW, en s'assurant que le territoire de Wendake demeure un lieu où règnent la paix, le bon ordre et la tranquillité, le tout conformément au projet de *RÈGLEMENT 2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1996-01 DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT PORTANT SUR LES NUISANCES, LES INCONDUITES AINSI QUE LES ANIMAUX*, lequel est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

**Attendu que** le CNHW est habilité à adopter ce règlement en vertu des l'articles 81 de la *Loi sur les Indiens*;

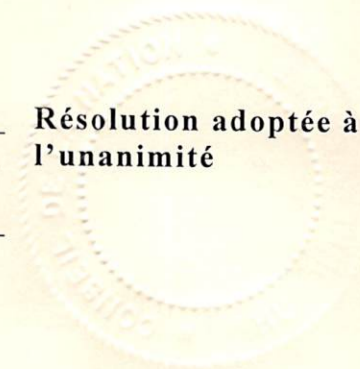
Page 2 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 16 octobre 2018 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE  
TINA DURAND



EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 6948 SÉANCE DU 15 octobre 2018

**MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 1996-01 DU CONSEIL DE LA NATION  
HURONNE-WENDAT PORTANT SUR LES NUISANCES, LES INCONDUITES  
AINSI QUE LES ANIMAUX**

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial  
Denis Bastien, **appuyé** par la Chef familiale Line Gros-Louis, et  
**résolu** :

- **Que** le Conseil de la Nation huronne-wendat adopte le  
RÈGLEMENT 2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1996-  
01 DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT  
PORTANT SUR LES NUISANCES, LES INCONDUITES  
AINSI QUE LES ANIMAUX.

Page 3 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 16 octobre 2018 Résolution adoptée à  
l'unanimité



SECRÉTAIRE  
TINA DURAND